e.Licences	**Fiche signalétique**	Date : 16/11/2026

Autorisation d’exploitation d’un réseau de distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision par satellite, câble ou fibre optique, ADSL et tous réseaux multimédias

Informations détaillées

Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
Secteur d’activité	Information, Communication et Média
Sous secteur d’activité	Programmation télévisuelle, radiodiffusion
Formes juridique	SA
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	350000000
Délai de délivrance	30
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	0
Périodicité de renouvellement	5 ans
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	30
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif Préalable (RAP) Recours pour Excès de Pouvoir (REP)

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Communication
Structure	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)
Autorité émettrice	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)
Situation géographique	Cocody Angré 7ème Tranche, Lot n°3769, ilot n°307
Tél.Fixe	+225 27 22 41 96 60 +225 27 22 41 96 58 +225 27 22 52 21 25
Adresse Mail	infos@haca.ci
Site Internet	www.haca.ci

Pièces à fournir

La candidature en vue de l'autorisation d'exploitation d'un réseau de distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision par satellite, câble ou fibre optique, ADSL et tous réseaux multimédias doit comporter obligatoirement les dossiers ci-après ,
I. DOSSIER ADMINISTRATIF
1. les statuts de la société de droit ivoirien ;
2. la liste des administrateurs ;
3. la composition de l'actionnariat ;
4. la composition des organes dirigeants ;
5. le registre du commerce et du crédit mobilier en rapport avec l'activité à concéder ;
6. le ou les accords ou projets d'accords passés avec les éditeurs de services pour la distribution de chaînes en Côte d'Ivoire.
II. DOSSIER TECHNIQUE
1. les conditions d'exploitation du service à savoir la description et fonctionnement de la plateforme technique (Description de la ou des têtes de réseau, Caractéristiques du système de transport du multiplex jusqu'aux sites de diffusion) ;
2. les moyens techniques de restriction ou de sélection des offres.
III. DOSSIER FINANCIER
1. le compte d'exploitation prévisionnel (l'opérateur précisera les bases sur lesquelles il a fait ses évaluations de recettes) ;
2. le plan d'affaires ;
3. l'origine et le montant des financements ;
4. la politique tarifaire.

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui

Pénalités

Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Cf. Articles 226 à 240 de la Loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Cf. Articles 226 à 240 de la Loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle

Documents à télécharger

Loi N°2017 - 868 du 27 decembre 2017 portant régime juridique de la Communication audiovisuelle	Télécharger